



Conseil économique et social

Distr. générale
19 mars 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural

Dialogue interactif de haut niveau sur le thème « Accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et parvenir à des résultats concrets d'ici à 2020 »

Résumé de la Présidente

1. Le 13 mars 2018, la Commission de la condition de la femme a tenu un dialogue interactif sur le thème « Accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et parvenir à des résultats concrets d'ici à 2020 ».
2. La Vice-Présidente de la Commission, Koki Muli Grignon, a présidé et animé le dialogue et fait une déclaration liminaire et des observations finales. Des ministres et hauts responsables de 22 États Membres, ainsi que 11 orateurs invités représentant différents groupes de parties prenantes, ont pris part au dialogue.

Mesures de politique générale visant à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

3. Les participants, soulignant qu'ils étaient déterminés à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ont évoqué à cet égard les mesures qu'ils avaient prises ou prévoyaient de prendre et les investissements qu'ils avaient fait ou comptaient faire pour obtenir des résultats concrets d'ici à l'an 2020, année du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Les efforts déployés par les gouvernements pour montrer la voie, mettre

* E/CN.6/2018/1



l'accent sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et améliorer la collaboration et les partenariats renforcés entre parties prenantes dans la lutte contre la discrimination et les inégalités subies par les femmes et les filles avaient porté leurs fruits. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 était également venu renforcer la dynamique en faveur des femmes et des filles.

4. Les participants ont évoqué les lois, politiques, stratégies nationales et plans d'action sur lesquels s'appuie et se développe l'action visant à accélérer la mise en œuvre des engagements pris en faveur de l'égalité des sexes. Il s'agit notamment des mesures prises pour que les politiques et programmes, et notamment les stratégies mises en œuvre dans le domaine budgétaire et en matière d'emploi et de réduction de la pauvreté, prennent systématiquement en compte l'objectif de l'égalité des sexes. Des exemples de stratégies globales adoptées à l'échelle nationale en faveur de l'égalité des sexes, de services soucieux d'équité entre les sexes et de mesures visant à réduire les obstacles à la participation économique et politique des femmes ont été présentés. La question de la nécessité de procéder à des investissements dans des domaines comme le logement, la puériculture et la formation professionnelle des femmes a été abordée. De nombreux exemples d'initiatives visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes ont été donnés, en lien, notamment, avec la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Les intervenants ont évoqué les problèmes particuliers que rencontrent les femmes dans les situations de conflit et souligné les engagements pris dans le domaine de la paix et de la sécurité.

5. Les intervenants ont relevé des signes de progrès, notamment le nombre croissant de femmes à des postes de responsabilité politique, la part du budget des États consacrée à l'action en faveur de l'égalité des sexes, et le taux de femmes dans la population active. La collecte de données ventilées par sexe et la pratique d'une budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes sont apparus comme d'importants moyens de responsabiliser les acteurs et de contribuer à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'application du Programme 2030.

6. Les participants ont confirmé que l'une des clefs du succès des stratégies de mise en œuvre résidait dans la collaboration avec un large éventail de parties prenantes, dont en particulier les organisations locales. Les partenariats multipartites et l'action intersectorielle ont également été évoqués, tout comme les partenariats stratégiques entre les différents organismes publics et protagonistes nationaux et régionaux. Plusieurs intervenants ont souhaité que l'on associe davantage les jeunes femmes et jeunes filles, et les jeunes gens en général, à l'action menée. Travailler avec les hommes et les garçons et faire entrer dans les mœurs un modèle masculin positif de même que le principe d'égalité des sexes sont des stratégies clefs pour parvenir plus rapidement à des résultats concrets en matière d'égalité des sexes, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation.

7. Dans le cadre du thème prioritaire de la soixante-deuxième session, les intervenants ont présenté leurs priorités de politique générale dans des domaines comme la lutte contre les changements climatiques dans une optique d'égalité des sexes, le rôle des femmes dans l'agriculture, l'assainissement rural, ou la santé sexuelle et procréative et la planification familiale. Ils ont également estimé qu'il convenait de traiter à titre prioritaire le problème des multiples formes de discrimination, parfois mêlées, auxquelles doivent faire face les femmes et les filles vivant en milieu rural.

Contribution des parties prenantes à l'accélération de la mise en œuvre

8. Les représentants des différents groupes de parties prenantes ont mis en avant les mesures concrètes qu'ils avaient prises ou entendaient prendre pour progresser plus vite et obtenir d'ici à 2020 des résultats concrets dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et l'application, compte tenu de la problématique hommes-femmes, du Programme 2030.

9. Ils ont fait observer que les organisations internationales et régionales jouaient un rôle important dans le suivi des progrès accomplis dans le respect des engagements pris aux niveaux mondial et régional en faveur de l'égalité des sexes. Le travail de collecte et d'analyse des données effectué par les organisations régionales avait été à l'origine d'actions régionales grâce auxquelles des conventions et protocoles régionaux avaient vu le jour. Renforcer la collaboration entre les organisations régionales grâce à l'échange de connaissances, d'informations et de bonnes pratiques était un important moyen d'accélérer le respect des engagements pris.

10. Les intervenants ont fait observer que les institutions nationales œuvrant dans le domaine des droits de la personne jouaient un rôle absolument essentiel dans la défense et le respect des droits fondamentaux des femmes, en raison de leur indépendance, de leurs compétences et de leur connaissance directe de la situation des droits de la personne dans les pays. Ces institutions pouvaient agir pour accélérer le respect des engagements pris en matière d'égalité des sexes, en assurant le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et en œuvrant en faveur de la prise en compte des questions relatives aux droits de la personne dans les stratégies nationales de développement. La participation des institutions nationales chargées des droits de la personne aux travaux de la Commission de la condition de la femme pouvait contribuer à l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing.

11. Les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de la personne, les procédures spéciales et les autres mécanismes relatifs aux droits de la personne contribuent à la mise en œuvre des engagements dans leurs domaines de compétence et dans les limites de leur mandat. Les rapports thématiques élaborés dans le cadre des procédures spéciales, à l'exemple du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, contribuent aux travaux du Conseil des droits de l'homme alors qu'il s'efforce, au titre de son mandat, de renforcer la promotion et la protection des droits de la personne. Les intervenants ont également souligné que les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et par les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, notamment le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, contribuent à donner une impulsion supplémentaire à l'action menée.

12. Les participants ont souligné l'importance du rôle joué par le système des Nations Unies, et en particulier les organismes qui siègent à Rome, à l'appui des efforts déployés par les États Membres en vue d'autonomiser les femmes et les filles en milieu rural, et notamment de l'application des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. L'application du Plan d'action pour l'égalité des sexes dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique permettra d'aborder des questions

telles que la dégradation des terres de façon plus conforme aux objectifs d'égalité des sexes.

13. Les intervenants ont également souligné qu'il convenait de généraliser cette démarche soucieuse d'égalité des sexes aux activités de l'ensemble du système des Nations Unies si l'on voulait obtenir des résultats concrets d'ici à 2020, appelant de leurs vœux, à cet égard, une plus grande collaboration au sein du système sur les trois axes – économique, social et environnemental – du développement durable. À cet égard, les participants ont fait observer qu'une interaction accrue entre les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies, en particulier les commissions techniques du Conseil économique et social, pouvait permettre d'accélérer le respect des engagements, grâce à la coordination de l'action menée pour remédier aux lacunes et aux problèmes qui continuent d'entraver le progrès vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.
